

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 001-200070118-20231128-DEL_23_11_28_07-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 4

Absents : 11

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY, M. Benoît PEIGNÉ, M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Laure FANGET

N°2023/11/28/07 – Autorisation de signer le marché relatif aux PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (7 lots) – Procédure formalisée (AOO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-9 et R2162-13 à R2162-14 relatifs aux Accords-Cadres,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 19 septembre 2023 au JOUE,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 09 novembre 2023 après réunion de la CAO,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un marché (passé pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et pour partie en marché forfaitaire), relatif aux prestations de Nettoyage des locaux de la Communauté de Communes, comprenant 7 lots.

Il précise que le lot n°1 (structures petite enfance) est passé sous la forme d'un accord-cadre avec rémunération mixte (sur la base d'une partie unitaire et d'une partie forfaitaire) : les prestations pour lesquelles un prix forfaitaire s'applique (quelles que soient les quantités commandées ou exécutées) sont les prestations identifiées par l'acheteur au sein de la décomposition du prix global et forfaitaire. Le prix forfaitaire indiqué sur la DPGF sera mensualisé (en divisant le montant annuel par 12). Les prestations pour lesquelles un prix unitaire s'applique sont les prestations identifiées par l'acheteur dans le bordereau des prix.

Les lots n°2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, rémunéré sur la base de prix unitaires (identifiés au BPU) appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées au cours de son exécution. Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins ou pour une période annuelle ou mensuelle.

Enfin, le lot n°5 (bureaux) est rémunéré sur la base d'un prix forfaitaire (indiqué sur la DPGF), qui sera mensualisé (en divisant le montant annuel par 12).

Concernant les lots comportant des prix unitaires, pour des prestations ponctuelles, exceptionnelles ou complémentaires, dont il n'est pas possible de prévoir une liste exhaustive au niveau du bordereau des prix, l'acheteur se laisse la possibilité de demander un devis au titulaire. Ces prestations feront l'objet d'un nouveau prix introduit dans le bordereau des prix unitaires par l'émission d'un ordre de service.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les marchés de prestations de nettoyage des locaux (passés pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et pour partie en marché forfaitaire), ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant aux lots passés sous la forme d'un accord-cadre, avec les entreprises et pour les montants ci-après précisés :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT OFFRE
1	Nettoyage des Structures Petite Enfance (Micro-crèche "ma p'tite maison", PPE VisioCrèche), RPE Saône Relais) <i>Rémunération mixte : une partie principale à prix forfaitaire et une partie à bons de commande rémunérée sur prix unitaire</i>	SEGUIGNE ET RUIZ 69400 GLEIZE	<i>Pour la partie forfaitaire : 42 480,76 € HT (50 976,91 € TTC) soit 3 540,06 € HT par mois (montant forfaitaire) Pour la partie unitaire : 290 € HT (soit 348 € TTC) (estimatif correspondant à une simulation)</i>
2	Nettoyage du gymnase Visiosport <i>Accord-cadre à bons de commande</i>		<i>29 176,18 € HT (35 011,42 € TTC) (estimatif annuel)</i>
3	Nettoyage de l'Accueil de Loisirs Visiomômes (ALSH) <i>Accord-cadre à bons de commande</i>		<i>5 645,00 € HT (6 774,00 € TTC) (estimatif annuel)</i>
4	Prestations exceptionnelles (pour les équipements sportifs, le Pôle Médico-Social et le RPE SaôneRelais) <i>Accord-cadre à bons de commande</i>		<i>11 213,00 € HT (13 455,60 € TTC) (estimatif correspondant à une simulation)</i>
5	Nettoyage des bureaux (France Services, Bureaux du siège et locaux administratifs du pôle tourisme) Marché à prix forfaitaire		<i>9 244,75 € HT (11 093,70 € TTC) soit 770,40 € HT par mois (montant forfaitaire)</i>
6	Nettoyage des Gîtes de la Calonne <i>Accord-cadre à bons de commande</i>		<i>8 421,00 € HT (10 105,20 € TTC) (estimatif annuel)</i>
7	Vitrierie de l'ensemble des bâtiments <i>Accord-cadre à bons de commande</i>	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE 01960 PERONNAS	<i>11 983,70 € HT (14 380,44 € TTC) (estimatif annuel)</i>
MONTAL TOTAL ESTIMATIF ANNUEL (pour l'ensemble des lots)			118 454,39 € HT (soit 142 145,27 € TTC)
MONTAL TOTAL ESTIMATIF SUR 4 ANS (pour l'ensemble des lots)			473 817,56 € HT (soit 568 581,08 € TTC)

L'accord-cadre prévoit sur la totalité des bons de commande, pour chaque période annuelle :

- un montant minimum :
 - Pour le lot n°2 (Gymnase Visiosport), de 10 000 € HT par an
 - Pour le lot n°3 (ALSH Visiomômes), de 2 000 € HT par an
- un montant maximum :
 - Pour le lot n°1 (Structures petite enfance), pour la partie unitaire, de 5 000 € HT par an
 - Pour le lot n°2 (Gymnase Visiosport), de 35 000 € HT par an
 - Pour le lot n°3 (ALSH Visiomômes), de 8 000 € HT par an
 - Pour le lot n°4 (prestations exceptionnelles), de 30 000 € HT par an
 - Pour le lot n°6 (Gîtes de la Calonne), de 20 000 € HT par an
 - Pour le lot n°7 (Vitrierie), de 12 000 € HT par an

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, reconductible tacitement 3 fois 1 an (sauf décision expresse de non-reconduction, 30 jours avant la date d'échéance), soit une durée totale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 28 novembre 2023

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le

Et de la notification à Séguigne et Ruiz le

Et de la notification à La Professionnelle du nettoyage le

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX